



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 1ER JUILLET 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
~~Monsieur Damien LOUIS~~, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN.

9.2. OBJET : LANDENNE - Bâtiment dénommé "Le Bivouac" sis place Félix Moynil, numéro 236 - Vente au profit de MM. Antoine ROSOL et Céline JANSSENS

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-24, L1122-30, L1124-40, L1222-1 et L3221-5 ;

VU le règlement communal, adopté en date du 26 février 2010, fixant la procédure d'aliénation de gré à gré des immeubles communaux, tel que modifié par délibération du 3 mars 2011 ;

VU la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

CONSIDERANT que la Ville d'ANDENNE est propriétaire d'un bâtiment dénommé "*Le Bivouac*" sis place Félix Moynil, numéro 236, à LANDENNE, et cadastré sous section A, numéro 321/P, d'une contenance suivant cadastre de 6 ares 90 centiares ;

CONSIDERANT que ce bien est repris en zone d'habitat au plan de secteur de HUY-WAREMME ;

VU l'estimation des bâtiments réalisée le 16 février 2024 par Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE, qui en a estimé la valeur à 90.000 euros compte tenu des travaux de rénovation et d'aménagement à réaliser ;

VU l'avis de légalité remis le 19 mars 2024 par Madame la Directrice financière ;

VU sa délibération du 25 mars 2024, portant décision de mise en vente, au plus offrant et pour prix minimum de 90.000 euros, du bâtiment communal dénommé "*Le Bivouac*" sis place Félix Moynil, numéro 236, à LANDENNE ;

ATTENDU qu'une publicité a été faite pour la vente de ce bâtiment sur le site internet de la Ville d'ANDENNE et sur le site IMMOWEB ;

ATTENDU que, dans le cadre de la procédure mise en place, les candidats-acquéreurs intéressés devaient remettre leur offre de prix pour le 29 mai 2024 au plus tard ;

ATTENDU que trois offres sont parvenues au Collège communal, lesquelles sont les suivantes :

- celle datée du 4 mai 2024 émane de Monsieur Isvan WILHELMI, d'ANDENNE, rue Eugène Malherbe, numéro 30, qui offre un prix de 90.000 euros pour l'achat du bien ;

- celle datée du 14 mai 2024 émane de MM. David BEAUPAIN-GERARD, de COUTHUIN, rue des Ecoles, numéro 5/D, qui offrent un prix de 115.000 euros pour l'achat du bien, sous la condition suspensive de l'octroi d'un prêt hypothécaire ;

- celle datée du 29 mai 2024 de MM. Antoine ROSOL et Céline JANSSENS, d'ANDENNE, rue Pelémont, numéro 2/A, qui offrent un prix de 125.000 euros pour l'achat du bien, sans aucune condition ;

CONSIDERANT que l'offre de prix la plus élevée, émise par MM. Antoine ROSOL et Céline JANSSENS, d'un montant de 125.000 euros, n'est assortie d'aucune condition, est jugée satisfaisante ;

VU les pièces versées au dossier ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'ANDENNE vendra, de gré à gré **et pour le prix principal de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS** (125.000,00 EUR), au profit de Monsieur Antoine ROSOL et de Madame Céline JANSSENS, de (5300) ANDENNE, rue Pelémont, numéro 2/A, le bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE

DIXIEME DIVISION CADASTRALE

EX-COMMUNE DE LANDENNE

Un bâtiment anciennement de taverne, dénommé "Le Bivouac", sis place Félix Moynil, numéro 236, à LANDENNE, et actuellement cadastré sous Section A, numéro 321/P.

Le bien susvisé figure en zone d'habitat au plan de secteur de NAMUR.

Article 2 :

La vente se fera aux charges et conditions du cahier des charges arrêté par le Conseil communal en séance du 25 mars 2024.

Article 3 :

Conformément à l'article 4 dudit cahier des charges, un compromis de vente sera signé entre les parties dans le mois de la présente décision, avec paiement par l'acquéreur d'un acompte correspondant à 10 % du prix de vente.

Article 4 :

L'acte authentique de vente sera passé dans les quatre mois de la présente décision ; Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE, est désigné pour recevoir cet acte pour la Ville d'ANDENNE.

Article 5 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'attention :

- de la Direction juridique et territoriale – Service du Patrimoine, pour suite voulue ;
- de Madame la Directrice financière, pour information ;

- du Service de l'Aménagement du territoire, pour information ;
- de Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

Pascal TERWAGNE

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général adjoint,

Le Bourgmestre,



Pascal TERWAGNE



Claude EERDEKENS

